

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Reprise de la séance ordinaire du 9 décembre du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle B du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le mercredi **18 décembre 2024** à 18 h à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Est/sont absents:
Siège #3 - Alain Castonguay

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Mesdames Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-12-358

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **18 décembre 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 4.1 - Demande de contribution financière - Feuillet paroissial**
 - 4.2 - Acceptation du budget 2024 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**
 - 4.3 - Appui - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP**
 - 4.4 - Appui à la Première Nation de Kebaowek - Opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River**
 - 4.5 - Mauvaises créances - Corrections aux comptes**
- 5 - RÈGLEMENTS**
 - 5.1 - Adoption du « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 »**
- 6 - TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)**
 - 6.2 - Autorisation de paiement - Sel de déglaçage**

- 6.3 - Autorisation de paiement - Factures Aqualock**
- 6.4 - Renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec 2025-2027**

7 - URBANISME

- 7.1 - Demande d'autorisation pour aliéner ou lotir 50 hectares du lot 4 900 653**
- 7.2 - Acceptation de la cession par le propriétaire du lot 6 660 584, numéro du lot créé et cédé, 6 660 585**

8 - AUTRES SUJETS

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-12-359 4.1 - Demande de contribution financière - Feuillet paroissial

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de contribution pour la production du feuillet paroissial pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le but de la demande de contribution financière est de soutenir la Fabrique pour les frais de publication du feuillet paroissial de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin tient à offrir son soutien à la Fabrique de Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie la Fabrique de Saint-Antonin en contribuant un don de cent trente dollars (130.00 \$).

ADOPTÉE

2024-12-360 4.2 - Acceptation du budget 2024 révisé de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville de Saint-Antonin a pris connaissance d'une version révisée du budget 2024 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup (version approuvée le 2 décembre 2024 par la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit approuver cette nouvelle version révisée du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve ledit budget 2024 révisé le 2 décembre 2024 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup

ADOPTÉE

2024-12-361

4.3 - Appui - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie la résolution numéro 2024-10-169 de la municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - protection des sols et réhabilitation des sols contaminés et d'assoupir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec, de la région de l'Outaouais, de l'Estrie et des autres régions du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, Madame Amélie Dionne, à la MRC de Rivière-du-Loup, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-12-362

4.4 - Appui à la Première Nation de Kebaowek - Opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021,

adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie la Première Nation de Kebaowek et exprime son opposition au projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;

QUE ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

QU'une copie de cette résolution soit aussi transmise à la Première Nation de Kebaowek et à SEIZE03.

ADOPTÉE

2024-12-363

4.5 - Mauvaises créances - Corrections aux comptes

CONSIDÉRANT qu'un compte de client « Divers » doit être annulé parce que la personne est introuvable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer en mauvaises créances les factures de taxes de 2015 à 2022 du client numéro 2861 (personne décédée);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la radiation du compte-client numéro 2529 au montant de 97,73 \$ et un montant de 58,76 \$ plus les intérêts du client numéro 2861 pour les années 2015 à 2022.

ADOPTÉE

5 - RÈGLEMENTS

2024-12-364

5.1 - Adoption du « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 »

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil de ville en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire abroger le règlement 889-23 aux fins d'adopter un nouveau règlement relatif à la rémunération et au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville souhaite augmenter leur salaire d'un pourcentage équivalent à l'augmentation octroyée aux employés syndiqués au 1^{er} juillet 2024, soit 2.5 %;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Dominique Dupont lors de la séance du Conseil de ville tenue le 11 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 13 novembre 2024 sur le site Internet de la ville et affiché sur le babilard extérieur de l'hôtel de ville la même date;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité, incluant le vote du maire,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 905-24 concernant la rémunération et le traitement des élus municipaux pour l'année 2025 ».

ADOPTÉE

6 - TRAVAUX PUBLICS

2024-12-365

6.1 - Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve les dépenses d'un montant de vingt-huit mille six cent soixante-sept dollars et cinquante sous (28 667,50 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-12-366 6.2 - Autorisation de paiement - Sel de déglaçage

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préparer l'abrasif avant les neiges;

CONSIDÉRANT la commande de sel de déglaçage de 331,18 tonnes livrée à la fin d'octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture numéro FAC0000228 au montant de quarante-deux mille cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-six sous (42 059,86 \$) plus les taxes applicables, à la compagnie Selto Distribution inc.

ADOPTÉE

2024-12-367 6.3 - Autorisation de paiement - Factures Aqualock

CONSIDÉRANT que des services de soutien technique et de consultants spécialisés ont été utilisés en automne dernier pour

apporter des correctifs et améliorer le déploiement terrain des dispositifs adaptés en rayon sur notre réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le projet avec Aqualock est d'améliorer la gestion pérenne du réseau de distribution d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des cinq (5) factures du Groupe Aqualock inc. au montant total de seize mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (16 885,00 \$) plus les taxes applicables, pour 37 dispositifs Aqualock, et les services effectués entre le 30 septembre et le 3 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-12-368 6.4 - Renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec 2025-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu le formulaire de renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec pour les années 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le tarif triennal applicable est de mille quatre cent soixante et onze dollars (1 471,00 \$), avant les taxes applicables, ce qui représente un coût annuel d'environ quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490,00\$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'être membre des Fleurons comporte plusieurs avantages, dont un service personnalisé, des outils pour progresser, des activités de formation et la possibilité de rayonner.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin renouvelle l'adhésion au Fleurons du Québec, pour les années 2025 à 2027, au coût de mille quatre cent soixante et onze dollars (1 471,00 \$),

QU'une copie de ladite résolution soit transmise au Fleurons du Québec.

ADOPTÉE

7 - URBANISME

2024-12-369 7.1 - Demande d'autorisation pour aliéner ou lotir 50 hectares du lot 4 900 653

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Monsieur Steeve Roy, propriétaire, auprès de la C.P.T.A.Q. concernant une demande d'autorisation pour aliéner ou lotir une partie du lot portant le numéro 4 900 653, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 900 653 se situe entièrement en zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Ville de Saint-Antonin se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la C.P.T.A.Q.;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande présentée est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que la demande présentée n'aura pas d'impact sur la superficie agricole de la propriété foncière, en lui retirant 50 hectares de terre cultivable sur 93.46 hectares;

CONSIDÉRANT que le propriétaire va conserver 43 hectares afin de respecter le décret 1458-2018 adopté le 19 décembre 2018 par la C.P.T.A.Q.;

CONSIDÉRANT que la vocation agricole sera maintenue sur les superficies actuellement en culture;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la C.P.T.A.Q. n'aura pas d'impact sur la Ville à long terme sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent au conseil de ville et à la C.P.T.A.Q. de prendre en considération qu'une servitude de passage devra être exigée advenant que l'acheteur du 50 hectares ne soit pas contigu au lot vendu afin de ne pas enclaver le lot;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil de ville de consentir à la demande d'autorisation soumise en exigeant la condition précédente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin avise la C.P.T.A.Q. qu'il recommande l'aliénation ou le lotissement du lot 4 900 653.

ADOPTÉE

2024-12-370 7.2 - Acceptation de la cession par le propriétaire du lot 6 660 584, numéro du lot créé et cédé, 6 660 585

CONSIDÉRANT que le lot 6 660 584 a une superficie non conforme au règlement de lotissement numéro 312;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure n'aurait pu être autorisée à cause des nouvelles normes qui ne permettent pas de faire une

dérogation mineure quand celle-ci implique l'environnement. Dans ce cas-ci, la distance avec la rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin ne payera aucun frais de modification et de notaire pour la correction du lot numéro 6 660 584 ni pour le lot 6 660 585;

CONSIDÉRANT que les frais de modification des lots mentionnés ci-haut seront aux frais de Monsieur Léonard Pelletier et de son arpenteur;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise, sur le lot cédé numéro 6 660 585, une servitude d'usage au propriétaire du lot 6 660 584, ce qui permettra au propriétaire de ce lot de faire un couvert de pelouse ou une entrée privée pavée ou non d'une largeur respectant le règlement de la Ville en vigueur au moment des travaux. De plus, l'entretien de l'aménagement du lot 6 660 585 sera aux frais du propriétaire du lot 6 660 584;

CONSIDÉRANT que ces modifications vont permettre au propriétaire du lot 6 660 584 d'être conforme pour une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre en état le lot 6 660 585 si elle effectue des travaux. Cependant, la Ville se garde le droit de modifier les aménagements effectués par le propriétaire du lot 6 660 584 s'ils entrent en conflit avec les travaux que la Ville doit effectuer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Monsieur Carlo Brousseau, directeur des travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le contrat de la cession et la servitude concernant le lot 6 660 585 auprès de Me Sandra Thériault, notaire.

ADOPTÉE

8 - AUTRES SUJETS

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

2024-12-371

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 18 h 30.

Michel Nadeau, maire

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe
et responsable des communications